



PROCÈS-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 25 SEPTEMBRE 2025

PRÉSENTS : Adrien JOB - Georges PAILLERET - Edith BRUNOL - Philippe DIEUMEGARD - Jenna PASQUIER - José CARDOSO - Jean-Michel LAPRUGNE - Thierry de LAMARLIÈRE - Yves GAUDIN - Francis LEBAS – Alexia CHEVALIER (suppléante) – Gérard BENOIST (suppléant) - Lisette BUISSON - Corinne GUYONNET- Loïc DEBOUESSE - Jean MORA - Jérôme DUCHALET - Eliane MORIOT - Daniel SIODLAK

ABSENTS EXCUSÉS : Alain NAQUET - Véronique MASSERET - Philippe CHARVERON - Mohammed KEMIH - Paulette DURNEZ - Daniel ITARD - Jocelyne POPOFF - Christophe VIRLOGEUX

POUVOIRS : Véronique MASSERET à Thierry de LAMARLIÈRE – Alain NAQUET à Adrien JOB – Christophe VIRLOGEUX à Jérôme DUCHALET – Jocelyne POPOFF à Eliane MORIOT – Daniel ITARD à Jean MORA

La séance est ouverte à 20 h 00 à la salle polyvalente de Nassigny.

M^{me} Jenna PASQUIER fait son retour au sein de l'assemblée. Elle participe à la séance et prend part au vote.

Date de convocation : le 18 septembre 2025

Président de séance: Thierry de LAMARLIÈRE, 1^{er}Vice-Président, en l'absence de Monsieur Mohammed KEMIH, Président empêché,

Secrétaire de séance : Alexia CHEVALIER

Séance est clôturée à 21h58

Quorum : 13

Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 17 juin 2025.

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

1. Avenant n°1 au Pacte départemental pour le financement du TEP SCAN
2. Avenant n°1 au Pacte départemental France Rénov'Allier
3. Stockage des bateaux électriques – halle SNCF ou hangar proposé par une entreprise
4. Convention CDG 03 – dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexiste

SANTÉ :

5. Pacte Solidarité Territorial – accueil de médecins

FINANCES :

6. Fonds de concours : Nassigny et Audes
7. Répartition du FPIC 2025
8. Décisions modificatives : budget général et budget Gîte
9. Cession des terrains du budget Gîte au budget ZA des Ateliers

TOURISME / CULTURE :

10. OTI : avenant n°2 à la convention d'objectifs 2024-2026
11. Tarifs produits groupes envoyés par Montluçon Tourisme - **AJOURNÉ**

ÉCONOMIE / ENVIRONNEMENT :

12. ZA des Ateliers - vente des terrains à la SCI TDS
13. ENS de la Vauvre – demande subvention au Département de l'Allier pour les deux dernières années du plan de gestion 2025-2026
14. PCAET – attribution de Fonds Vert
15. GEMAPI – convention avec le SDIS 03 pour la réalisation du PICS

ENFANCE / JEUNESSE :

16. Mise à disposition de personnel communal pour le centre de loisirs intercommunal
17. Avis sur le projet de micro-crèche sur la commune de Vallon-en-Sully

Questions diverses :

- Information DETR 2025 phase 2 micro-crèche
- Bourses des locaux CCI
- Contrats santé et prévoyance avec le CDG03

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération n° 20250925-001 : Avenant n°1 au Pacte départemental pour le financement du TEP SCAN

Par délibération n° 20250211-004, les élus communautaires ont approuvé l'attribution d'une subvention de 13 730,00 € (2,50 € par habitant) pour le financement du TEP SCAN au Centre Hospitalier de Montluçon-Néris-les-Bains.

Le contrôle de légalité a rejeté les délibérations des EPCI qui n'avaient pas la compétence leur permettant de verser cette subvention. Le Président du Département a ainsi proposé que le conseil départemental verse, en lieu et place des EPCI, la contribution pour le TEP SCAN en contrepartie d'une réduction du montant alloué dans le Pacte Départemental.

Même si les services du contrôle de légalité valident la délibération prise par la CCVC, le Département de l'Allier demande que tous les EPCI concernés concluent un avenant au Pacte départemental pour le financement du TEP SCAN.

Ainsi, le montant de 13 730,00 € alloué au TEP SCAN sera déduit de l'enveloppe du Pacte départemental. Cette enveloppe de base, initialement de 383 825,00 €, est donc ramenée à 370 095,00 €.

L'enveloppe réservée aux projets spécifiques demeure inchangée à 29 525,00 €.

La totalité des 13 730,00 € viendra amputer l'action « Hôtel d'entreprises de la Vauvre - phase 4 », car il s'agit de la seule action du Pacte départemental non démarrée à ce jour.

Le tableau récapitulatif des actions financées par la Département dans le cadre du Pacte départemental s'établit désormais comme suit :

Action	Montant du projet (estimation)	Département	
		Montant	%
Viabilisation et mise à niveau des équipements des ZA	159 339,00 €	52 225,00 €	32,7760%
Hôtel d'entreprises de la Vauvre – phase 3	400 000,00 €	175 000,00 €	43,7500%
Hôtel d'entreprises de la Vauvre – phase 4	439 770,00 €	121 270,00 €	27,5758%
Musée du canal de Berry : réaménagement et économies de ressources	272 818,55 €	21 600,00 €	7,9174%
TOTAL ENVELOPPE DE BASE	1 271 927,55 €	370 095,00 €	29%
Action à définir	- €	- €	- €
TOTAL ENVELOPPE PROJETS SPECIFIQUES	- €	- €	- €
TOTAL CONTRAT	1 271 927,55 €	370 095,00 €	29%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE la conclusion d'un avenant n°1 au Pacte départemental avec le Département de l'Allier selon les conditions décrites ci-dessus, à savoir : la diminution de l'enveloppe initiale de 13 730,00 € pour le Centre Hospitalier de Montluçon-Néris-les-Bains dans le cadre de l'acquisition d'un TEP SCAN. L'enveloppe de 383 825,00 € est donc ramenée à 370 095,00 €.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant, et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à son exécution.

Délibération n° 20250925-002 : Avenant n°1 au Pacte départemental France Renov'Allier

Par délibération n° 20250617-005, le conseil communautaire a approuvé la convention de coopération entre le Département de l'Allier, l'Anah et les intercommunalités partenaires, relative au déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat et du Pacte territorial France Renov' 2025-2029.

Deux nouvelles intercommunalités ont décidé de rejoindre le pacte départemental France Renov'Allier au 1er janvier 2026 : Montluçon Communauté et Commentry Montmarault Néris Communauté.

Il convient donc de passer un avenant à la convention de coopération 2025-2029 pour intégrer ces deux intercommunalités, préciser les nouveaux périmètres d'intervention et actualiser les objectifs et chiffrages.

Il n'y a pas de modification quant à la participation des EPCI qui reste fixée à 1 € / hab. / an.

Les deux nouvelles intercommunalités participeront selon les mêmes conditions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de coopération 2025-2029 relative au service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) afin d'intégrer deux nouvelles intercommunalités : Montluçon Communauté et Commentry Montmarault Néris Communauté.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que son annexe RGPD, et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à son exécution.

Délibération n° 20250925-003 : Nouveau lieu de stockage pour l'hivernage des bateaux électriques

Par délibération n° 20250617-011, le conseil communautaire a accepté la vente du bâtiment de l'ancien Shopi (parcelles cadastrales n° AO 69 et AO 186) à M. Khalid NZALI, au tarif de 23 000 €.

Depuis plusieurs années, les bateaux électriques sont stockés dans ce bâtiment pendant la période hivernale. Il est donc nécessaire de trouver un nouveau lieu de stockage.

Deux propositions ont été étudiées :

- 1) Halle SNCF (au niveau de la gare de Vallon-en-Sully),
- 2) Hangar fermé d'un pépiniériste à Vaux.

Ci-dessous un tableau comparatif des deux solutions :

	Halle SNCF	Hangar fermé stockage
Surface louée	180 – 200 m ²	160 m ²
Loyer annuel	2 400 € HT	2 400 € HT
Frais annexes	Impôts et taxes/an = 240 € HT Frais de dossier = 500 € HT	-
Durée du bail	COT de 5 ans	Bail de 2 ans minimum
État du bâtiment	Trous dans la toiture	Neuf
Praticité	- Rampe de chargement mais le camion ne passe pas donc déchargement plus long des bateaux - Pas de sécurisation	- Portes coulissantes larges pour le passage du camion - Sécurisation du local

En ce qui concerne la localisation, il n'y a pas d'obligation à ce que les bateaux électriques soient stockés à Vallon-en-Sully. En effet, ils sont nettoyés à Magnette (au musée) avant d'être placé en hivernage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

ACCEPTE la location du hangar fermé à Vaux, appartenant à M. Emeric GUIENOT, pour le stockage des bateaux électriques durant la période hivernale (d'octobre à avril).

DEMANDE que soient précisées les conditions de durée du bail et qu'une reconduction tacite puisse être envisagée.

AUTORISE Monsieur le Président à signer le bail de location et l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier, aux charges et conditions qu'il jugera appropriées.

Délibération n° 20250925-004 : Convention CDG 03 – dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexiste

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération du 10 octobre 2022 du Conseil d'administration du Cdg03 relative à l'adoption d'un dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes,

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes du Val de Cher de se conformer aux obligations légales et réglementaires en matière de mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Allier (CDG03) propose d'assurer, pour le compte des collectivités et établissements publics affiliés ou adhérents, la mise en place et le fonctionnement de ce dispositif,

Considérant que les conditions de cette mise à disposition sont définies dans une convention d'adhésion,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE les termes de la convention à conclure avec le CDG03 relative à la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes.

Cette convention précise notamment :

- Les conditions dans lesquelles le CDG03 assure la gestion du dispositif de signalement ;
- L'obligation de confidentialité à laquelle sont tenus les membres des cellules d'écoute et de signalement ;
- Les modalités selon lesquelles le signalant donne son accord avant toute transmission des faits à l'employeur ;
- Les conditions de modification de la convention, qui devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les deux parties ;
- Les modalités d'information de la collectivité en cas de modification, notamment des conditions tarifaires ;
- Que la prestation proposée par le CDG03, conformément à l'article 5 de la convention, est une mission facultative comprise dans la cotisation additionnelle ;
- Que les prestations complémentaires décrites à l'article 8 de la convention, répondant aux préconisations du CDG03, sont facturées lorsque l'employeur demande à en bénéficier, aux tarifs arrêtés par le conseil d'administration du CDG03 ;
- Que toute modification des tarifs décidée par le conseil d'administration du CDG03 fera l'objet d'une information adressée à la collectivité ou à l'établissement public.

DÉCIDE que la convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement. Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que tout avenant nécessaire à son exécution.

SANTÉ

Délibération n° 20250925-005 : Pacte Solidarité Territorial – accueil de médecins

En avril 2025, un dispositif national : le Pacte de lutte contre les déserts médicaux, a été présenté par le Premier Ministre. Ce pacte repose sur 4 axes majeurs, dont un s'intitulant « Déploiement d'un principe de solidarité de la communauté médicale pour développer l'offre de soins dans les territoires les plus critiques. »

Dans le cadre de cet axe, une mesure expérimentale est en cours de déploiement : la mission de solidarité territoriale collective.

Au préalable, courant mai-juin 2025, une identification des zones rouges par département a été réalisée. Le territoire de la Communauté de Communes du Val de Cher a été retenu. 17 EPCI sont concernés à l'échelle de la région AURA.

Cette mission de solidarité est basée sur le volontariat des médecins généralistes déjà installés partout en France, souhaitant réaliser des consultations solidaires dans des lieux d'accueil préexistants sur les territoires identifiés (un seul lieu d'accueil par territoire pour le moment).

Le médecin solidaire percevra une indemnité par la CPAM à hauteur de 200 € par jour, et facturera ses consultations en secteur 1.

Pour le territoire de la Communauté de Communes du Val de Cher, le cabinet médical de Vallon-en-Sully a été identifié et proposé aux membres du Bureau communautaire qui ont validé ce choix.

Afin de pouvoir accueillir un ou plusieurs médecins solidaires, le local doit être équipé. La liste des équipements a été fournie par l'ARS. L'ensemble du matériel représente un montant d'environ 10 000 €. Une aide financière de l'ARS est possible (crédit d'amorçage).

Dans le cadre de sa compétence santé, la CCVC va acquérir les équipements manquants pour le cabinet de Vallon-en-Sully. Un programme d'investissement de 15 000 € va donc être ouvert (virement de crédits).

Il est à noter que ce dispositif engendrera également des **frais annexes**, tels que :

- l'achat ou la location de matériel médical complémentaire,
- la mise en place d'un **système informatique** permettant la gestion des rendez-vous et réservations,
- ainsi que d'éventuels coûts logistiques ou de maintenance liés à l'accueil des médecins solidaires.

Après en avoir délibéré :

À l'unanimité, le conseil communautaire **confirme le choix du cabinet médical de Vallon-en-Sully** comme lieu d'accueil solidaire.

Concernant **le principe d'accueillir des médecins solidaires sur le territoire**, la décision a recueilli **2 abstentions et 3 votes contre**, la majorité des membres s'étant prononcée en faveur de la mise en œuvre du dispositif.

En conséquence, **le conseil communautaire :**

CONFIRME le choix du cabinet médical de Vallon-en-Sully comme lieu d'accueil solidaire dans le cadre du dispositif national de lutte contre les déserts médicaux,

AUTORISE l'ouverture d'un programme d'investissement de 15 000 € pour l'acquisition des équipements nécessaires, et la couverture des frais annexes,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier et à solliciter les aides financières disponibles auprès de l'ARS.

FINANCES

Délibération n° 20250925-006 : Fonds de concours pour la commune de Nassigny

Vu l'article L5214-16 du CGCT,

Vu l'article R2334-27 du CGCT,

Vu la délibération n°20240606-002 instituant un nouveau dispositif de fonds de concours au profit des communes membres de la Communauté de communes du Val de Cher,

Par délibération en date du 26 juin 2025, la commune de Nassigny sollicite l'attribution d'un fonds de concours afin de financer l'agrandissement de l'atelier communal.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses en € HT		Recettes	
Charpente métallique	27 680,00 €	Conseil Départemental	5 000,00 €
Maçonnerie	18 880,00 €	Communauté de communes du Val de Cher	20 431,67 €
Electricité	1 603,00 €	Autofinancement	22 731,33 €
TOTAL	48 163,00 €	TOTAL	48 163,00 €

Le projet répond aux conditions énoncées par la délibération n° 20240606-002.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

ATTRIBUE un fonds de concours d'un montant de 20 431,67 € à la commune de Nassigny pour financer l'agrandissement de l'atelier communal.

CHARGE Monsieur le Président d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment de faire procéder au versement dudit fonds de concours.

Délibération n° 20250925-007 : Fonds de concours pour la commune de Audes

Vu l'article L5214-16 du CGCT,

Vu l'article R2334-27 du CGCT,

Vu la délibération n°20240606-002 instituant un nouveau dispositif de fonds de concours au profit des communes membres de la Communauté de communes du Val de Cher,

Par délibération en date du 18 septembre 2025, la commune de Audes sollicite l'attribution d'un fonds de concours afin de financer le travail d'archivage de la mairie.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses en € HT		Recettes	
Archivage	6 900,00 €	Communauté de communes du Val de Cher	3 450,00 €
		Autofinancement	3 450,00 €
TOTAL	6 900,00 €	TOTAL	6 900,00 €

Le projet répond aux conditions énoncées par la délibération n° 20240606-002.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

ATTRIBUE un fonds de concours d'un montant de 3 450,00 € à la commune de Audes pour financer le travail d'archivage de la mairie.

CHARGE Monsieur le Président d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment de faire procéder au versement dudit fonds de concours.

Délibération n° 20250925-008 : Répartition du FPIC 2025

Le budget primitif de la communauté de communes fait apparaître un solde nul concernant le prélèvement et le reversement du FPIC. Compte-tenu de la situation financière assainie de la collectivité, il a en effet été convenu que celle-ci laissait à ses communes membres la part du FPIC à laquelle elle pourrait prétendre.

Comme en 2024, il est proposé de déroger à la répartition de droit commun en partageant de façon égalitaire la part intercommunale de droit commun entre les différentes communes membres de la Communauté de Communes du Val de Cher.

Le conseil communautaire,

Après délibéré, à l'unanimité,

RETIENT la répartition du FPIC 2025 suivante :

	Prélèvement	Reversement	Solde net
Communauté de communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<i>Audes</i>	-11 568,00 €	14 115,00 €	2 547,00 €
<i>Estivareilles</i>	- 22 960,00 €	24 598,00 €	1 638,00 €
<i>Haut-Bocage</i>	- 22 180,00 €	18 550,00 €	- 3 630,00 €
<i>Nassigny</i>	- 9 514,00 €	9 209,00 €	- 305,00 €
<i>Reugny</i>	- 9 354,00 €	11 103,00 €	1 749,00 €
<i>Vallon-en-Sully</i>	- 30 026,00 €	29 141,00 €	- 885,00 €
<i>Vaux</i>	- 23 260,00 €	26 127,00 €	2 867,00 €
Communes	- 128 862,00 €	132 843,00 €	3 981,00 €
TOTAL	- 128 862,00 €	132 843,00 €	3 981,00 €

Délibération n° 20250925-009 : Décision modificative n° 1 – CCVC – Intégration des frais d'études

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) – Fonction - Opération	Montant
2313 (041) : Constructions	15 365,67 €	2031 (041) – 01 : Frais d'études	15 365 ,67 €
	15 365,67 €		15 365,67 €

Total Dépenses	15 365,67 €	Total Recettes	15 365,67 €
-----------------------	--------------------	-----------------------	--------------------

Il s'agit d'une réintégration de frais d'étude dans des travaux.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE la décision modificative présentée ci-avant.

Délibération n° 20250925-010 : Décision Modificative n° 1 – Gîte d'Entreprises – Intégration des frais d'études

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) – Fonction - Opération	Montant
2313 (041) : Constructions	495,00 €	2031 (041) – 01 : Frais d'études	495,00 €
	495,00 €		495,00 €

Total Dépenses	495,00 €	Total Recettes	495,00 €
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

Il s'agit d'une réintégration de frais d'étude dans des travaux.

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE la décision modificative présentée ci-avant.

Délibération n° 20250925-011 : Cession des terrains du budget Gîte au budget ZA des Ateliers

Annule et remplace la délibération n° 20250617-018

Il convient de régulariser des opérations du BP Gîte au BP ZA des Ateliers.

Une cession d'un terrain de 6 035 m² (parcelles n° AA 115, AA 116, AA 117, AA 118 et AA 119 ; AC 227, AC 228, AC 229, AC 230 et AC 231) a été réalisée en 2024 du BP Gîte au BP ZA des Ateliers d'un montant de 53 680,00 €, correspondant à un prix de vente de 8,89 € HT / m².

A cela s'ajoute le transfert des fiches inventaire suivantes :

- 2021-003 – étude géotechniques terrain Estivareilles : 6 733,75 €
- 2021-001 – branchement EP – AR Val de Cher – Estivareilles : 2 301,70 €
- 2020-003 – ext réseau électrique – AR Val de Cher – Estivareilles : 10 740,00 €

Après délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

ACTE la cession de terrain réalisée en 2024 et le transfert des fiches.

TOURISME / CULTURE

Délibération n° 20250925-012 : OTI : avenant n°2 à la convention d'objectifs 2024-2026

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes est signataire, avec d'autres EPCI adhérents, d'une convention d'objectifs en date du 03 avril 2024 avec l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI).

Afin de permettre à l'OTI de disposer des moyens financiers nécessaires à l'accomplissement de ses missions, il est proposé de conclure un avenant n° 2 à ladite convention, modifiant l'article 4 relatif au financement de l'OTI.

Les principales dispositions de cet avenant sont les suivantes :

- Les EPCI adhérents attribuent annuellement à l'OTI les crédits nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions.
- Les contributions sont calculées sur la base de la dernière population légale connue pour chacun des EPCI signataires, appliquée à une contribution de **6,225 € par habitant**. Le montant obtenu est arrondi à la dizaine d'euros supérieure.

En début d'année, l'OTI transmet à chaque EPCI un tableau précisant le nombre d'habitants et la contribution correspondante.

Le versement de la contribution s'effectue en deux échéances :

- **2/3** de la contribution au cours du **1er trimestre**,
- **1/3** de la contribution en **septembre**.

Les conseils communautaires des EPCI adhérents ont par ailleurs décidé du **reversement intégral de la taxe de séjour** perçue chaque année sur leur territoire au profit de l'OTI, dans les conditions fixées par la délibération correspondante.

Des crédits complémentaires peuvent être alloués pour toute mission ponctuelle, permanente ou saisonnière confiée à l'OTI. Ces crédits feront l'objet d'une convention spécifique ou d'un avenant à la convention en cours, selon la nature et la durée de la mission.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs du 03 avril 2024 avec l'OTI, tel que présenté.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à son exécution.

Le point inscrit à l'ordre du jour relatif aux tarifs des produits groupes envoyés par Montluçon Tourisme est ajourné.

ÉCONOMIE / ENVIRONNEMENT

Délibération n° 20250925-013 : ZA des Ateliers - vente des terrains à la SCI TDS

Annule et remplace la délibération n° 20250617-010

Par délibération n° 20250617-010, le conseil communautaire a accepté la vente de 6 terrains d'une surface totale de 5 401 m² à la société SCI TDS, au tarif de 13,00 € HT le m².

Cette délibération résultait d'une erreur de calcul de la surface totale des terrains.

Depuis, suite aux travaux de viabilisation réalisés, une rectification du bornage de deux des 6 terrains a eu lieu. Ce qui a pour conséquence de modifier la surface de ces deux terrains, et ainsi la surface globale vendue.

La surface de la voirie de desserte interne a également été modifiée : elle est de 646 m², au lieu de 634 m².

Finalement, la surface totale des 6 terrains est de 5 388 m². Ce qui représente un montant total de vente de 70 044,00 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

ACCEPTE la vente de 6 terrains d'une surface totale de 5 388 m² (parcelles cadastrées n° AA 115, 116, 117 et 118 et n° AC 227, 228, 229 et 230) à la société SCI TDS, au tarif de 13,00 € HT le m².

APPROUVE la substitution d'acquéreur au profit de toute autre personne physique ou morale que la société SCI TDS aura désignée.

DÉCIDE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de vente de ces parcelles chez un notaire avec la société SCI TDS (ou toute autre personne substituée) et toutes pièces relatives à ce dossier aux charges et conditions qu'il jugera convenables. Sous réserve de l'obtention d'un permis de construire et de la disponibilité des fonds pour l'acquisition des terrains.

Délibération n° 20250925-014 : ENS DE LA VAUVRE : Demande de subvention au Département de l'Allier pour les deux dernières années du Plan de Gestion 2025-2026.

Une convention de partenariat, relative à la mise en œuvre d'un plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible de la Vauvre, a été conclue entre le Département de l'Allier et la communauté de communes du Val de Cher pour une première phase de trois années (2022 à 2024).

Le marché de prestations de services signé avec la LPO Auvergne Rhône-Alpes comprend la mise en œuvre d'un plan de gestion sur 5 ans, soit de 2022 à 2026.

De plus, la communauté de communes du Val de Cher a obtenu des fonds FEDER pour la mise en œuvre des cinq années du plan de gestion. Une convention attributive a été signée avec la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Ainsi, la CCVC sollicite la conclusion d'une nouvelle convention de partenariat pour une durée de deux ans, 2025 et 2026. Cette convention comprendra également un financement complémentaire pour les actions menées pendant ces deux dernières années, à hauteur de **11 015,40 €**, soit 20% des dépenses, réparti comme suit : 9 055,40 € pour les dépenses d'investissement et 1 960,00 € pour les dépenses de fonctionnement.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses subventionnables	Montant € HT	Recettes	Montant €	%
LPO Auvergne Rhône-Alpes	45 277,00 €	FEDER	33 046,20 €	60%
Intervention CCVC	9 800,00 €	Département Allier	11 015,40 €	20%
		Autofinancement CCVC	11 015,40 €	20%
TOTAL HT	55 077,00 €	TOTAL	55 077,00 €	100%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

ACCEPTE la conclusion d'une nouvelle convention de partenariat avec le Département de l'Allier pour les deux dernières années du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible de la Vauvre, soit 2025 et 2026.

SOLLICITE un financement auprès du Département de l'Allier de 11 015,40 €, (soit 20% d'un montant total de dépenses de 55 077,00 € HT) réparti comme suit : 9 055,40 € pour les dépenses d'investissement et 1 960,00 € pour les dépenses de fonctionnement.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention de partenariat et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à son exécution.

Délibération n° 20250925-015 : PCAET – Attribution de Fonds Vert

Fin juin 2025, la CCVC a été informée par le SDE03 que, dans le cadre des PCAET des EPCI de l'Allier, une enveloppe de Fonds Vert avait été ouverte pour des actions issues du PCAET.

Pour avoir accès à une part de cette enveloppe, la DDT nous a demandé de remplir, en trois jours, un tableau recensant des actions prêtes à démarrer.

Les conditions d'octroi de cette aide sont les suivantes : les actions présentées doivent être inscrites dans les PCAET, non encore démarrées et dont une doit être lancée avant le 01/11/25. Le taux maximum de subvention est de 80% du montant éligible total HT et le Fonds Vert peut être complété par un autre financement à l'exclusion d'un financement d'une autre mesure du Fonds Vert.

Les dépenses éligibles sont : investissement immatériel ou matériel, ingénierie, animation.

La CCVC a fait remonter, auprès de la DDT, une liste de quatre actions en lien avec la stratégie mobilité sur laquelle nous travaillons depuis plusieurs mois. Vous trouverez, en annexe, le tableau de recensement.

Sur la base du tableau, la CCVC bénéficie d'une subvention, au titre de la mesure PCAET du Fonds Vert de 27 100,00 €.

La demande complète a été saisie de manière officielle via la plateforme « Démarches simplifiées ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

VALIDE la liste des actions présentées au titre du dispositif PCAET du Fonds Vert.

SOLLICITE un financement auprès du dispositif PCAET du Fonds Vert de 27 100,00 €.

Le point inscrit à l'ordre du jour relatif à la coopération avec le SDIS 03 pour la réalisation du PICS est ajourné.

La loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite « loi MATRAS », impose l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont au moins une commune est soumise à l'obligation de l'établissement d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

L'ensemble des communes membres de la communauté de communes du Val de Cher étant exposé à au moins un risque majeur (inondation, rupture de barrage, remontée de nappe, retrait-gonflement des argiles, radon, etc.), l'intercommunalité doit ainsi se doter d'un PICS d'ici le 26 novembre 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L.731-4 du code de la sécurité intérieure, le PICS prépare la réponse aux situations de crise et organise au minimum :

- La mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes ;
- La mutualisation des capacités communales ;
- La continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires.

Ainsi, il ne constitue pas qu'une compilation des plans communaux de sauvegarde élaborés par les communes membres, mais synthétise les risques identifiés par chacune des communes et

recense les moyens communaux mutualisables pour faire face aux risques majeurs dans un esprit de solidarité et d'assistance mutuelles.

L'élaboration du PICS se décline en 3 phases successives :

1. Le diagnostic préalable permet tout d'abord d'identifier les risques majeurs susceptibles de toucher le territoire intercommunal, recenser les enjeux (humains, matériels, économiques, environnementaux) à protéger en cas de crise et établir un inventaire des moyens (matériels et humains) mobilisables aux niveaux communal et intercommunal.
2. L'organisation de la réponse vise ensuite à définir les modalités opérationnelles de gestion des crises, notamment à travers la création d'un organigramme de crise précisant les responsabilités de chaque acteur, la désignation d'un Poste de Commandement Intercommunal (PCI) chargé de la coordination générale, la préparation de la coordination interservices avec les acteurs institutionnels et partenaires extérieurs, la mise en place de procédures d'alerte et d'information des citoyens, la définition de solutions assurant la continuité des compétences communautaires essentielles en période de crise.
3. La vérification et le maintien opérationnels du PICS permet enfin d'assurer la fiabilité et la pérennité du dispositif élaboré, notamment par l'organisation d'exercices de simulation afin de tester et évaluer l'efficacité des procédures, ainsi que la mise à jour périodique du PICS et les documents associés en fonction de l'évolution des risques, des moyens disponibles et des retours d'expériences.

Acteur opérationnel incontournable de la sécurité civile, le SDIS de l'Allier propose d'accompagner les EPCI du département dans leur démarche d'élaboration ou de mise à jour de ce PICS. En effet, fort d'une expertise technique dans la gestion des crises de toutes natures ainsi que dans la préparation de ces événements, le SDIS partagent avec la communauté de communes la mission de protection des populations, des biens et de l'environnement.

La coopération de ces entités publiques pour l'élaboration du PICS répond ainsi aux exigences de l'article L.2511-6 du Code de la commande publique et prend alors la forme d'une coopération dite « public-public » dont les modalités sont établies dans une convention idoine.

Pour l'élaboration du PICS, la convention prévoit une coopération d'une durée de 3 ans, pouvant toutefois être prorogée pour une durée maximale de 2 ans pour nécessité liée à l'achèvement des travaux en cours.

Une participation financière de l'EPCI est prévue afin de compenser une partie des charges salariales et des moyens humains, techniques et logistiques mobilisés par le SDIS pour la réalisation de la mission commune : le barème déterminé en fonction de la population DGF de l'intercommunalité adhérent fixe une contribution annuelle de 5 000,00 € pour la Communauté de communes du Val de Cher.

À l'échelle du bassin versant du Cher, le développement de l'intercommunalité en gestion de crise, notamment face au risque majeur d'inondation, figure également au Programmes d'Études Prélabiles (PEP) Montluçon Cher Amont.

Partie prenante à la démarche et suivant une délibération n°20230321-015, le conseil communautaire a fait le choix d'opter pour l'option prévoyant une prestation complète allant jusqu'à la rédaction du PICS, pour un reste à charge à hauteur de 27 600,00 €. Considérant la proposition de coopération présentée par le SDIS, celui-ci peut devenir le prestataire mentionné.

Au titre de cette action 3.3 « Développement de l'intercommunalité en gestion de crise » inscrite au PEP Montluçon Cher Amont, un co-financement à hauteur de 54% a pu être obtenu auprès du FEDER Loire.

Le point inscrit à l'ordre du jour concernant la coopération avec le SDIS 03 pour la réalisation du PICS est ajourné. Les élus souhaitent obtenir davantage d'informations. La collectivité doit prendre contact avec Groupama afin de bénéficier d'un appui et d'un accompagnement dans cette démarche. En conséquence, le vote est reporté.

ENFANCE / JEUNESSE

Délibération n° 20250925-016 : convention de mises à disposition des agents communaux

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service à destination des familles des communes concernées, il est proposé de mettre à disposition de la communauté de communes du Val de Cher, à titre gratuit, des agents communaux chaque mercredi (hors vacances scolaires), à compter du 03 septembre 2025 et pour l'année scolaire 2025-2026, dans le cadre du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs de Vaux.

Les mises à disposition seraient les suivantes :

Commune d'Estivareilles :

- Un agent chargé de l'animation auprès des enfants, pour une durée de 8h30 chaque mercredi pour **une durée de 6 mois à compter du 03 septembre 2025 jusqu'au 24 février 2026 inclus.**
- Un agent pour assurer la restauration et l'entretien, pour une durée de 5h30 chaque mercredi du 03 septembre 2025 au 1^{er} juillet 2026 inclus.

Commune de Saint-Victor :

- Un agent chargé de l'animation auprès des enfants, pour une durée de 5h30 chaque mercredi du 03 septembre 2025 au 1^{er} juillet 2026 inclus.

Commune de Vaux :

- Un agent chargé de l'animation auprès des enfants, pour une durée de 4h00 chaque mercredi du 03 septembre 2025 au 1^{er} juillet 2026 inclus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

VALIDE ces propositions.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition des agents communaux avec chaque commune concernée dans le cadre du fonctionnement de l'accueil de loisirs de Vaux.

Délibération n° 20250925-017 : Avis sur le projet de micro-crèche sur la commune de Vallon-en-Sully

Un projet de micro-crèche, porté par un opérateur privé, est en cours sur la commune de Vallon-en-Sully.

Dans le cadre de sa compétence **Petite enfance / Enfance / Jeunesse**, la CAF de l'Allier sollicite l'avis de la Communauté de Communes du Val de Cher sur ce projet.

Nous avons reçu, de la part de la porteuse de projet, Mme Carine LAPLAINE, un dossier de présentation de la micro-crèche, joint en annexe.

Caractéristiques du projet :

- **Projet global** : création d'une micro-crèche de 12 places, en accueil collectif, régulier, occasionnel ou d'urgence, sous la franchise « Koala Kids ». Ouverture prévue du lundi au vendredi, de 07h30 à 18h30. Accueil des enfants dès la fin du congé maternité et jusqu'à la scolarisation (au plus tard 4 ans).
- **Contexte local** : taux de couverture de garde de jeunes enfants à Vallon en Sully de **38 %**, pour un taux de couverture de la communauté de communes du Val de Cher de 52 %. Et au niveau national le chiffre passe à 60,3 %. Structures existantes : 3 assistantes maternelles, dont certaines n'accueillent pas de bébés.
- **Implantation** : parcelle d'environ 1 000 m² identifiée pour l'implantation de la structure, sur la commune de Vallon-en-Sully.
- **Local envisagé** : construction neuve conforme à la norme RE2020, d'une surface d'environ 150 m², comprenant un extérieur d'environ 20 m² dédié à l'activité. Stationnements prévus pour l'équipe pédagogique et les parents.
- **Équipe et fonctionnement** : 1 référent technique (EJE ou puéricultrice) et 2 à 3 professionnelles titulaires du CAP AEPE (Accompagnant éducatif petite enfance).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire,

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de construction d'une micro-crèche, porté par M^{me} Carine LAPLAINE, sur la commune de Vallon-en-Sully, **étant précisé qu'il s'agit d'un avis consultatif sans incidence financière pour la Communauté de Communes du Val de Cher.**

Questions diverses

Information DETR 2025 – Phase 2 micro-crèche : la demande de subvention pour la 2^e tranche a été refusée, en raison d'un trop grand nombre de dossiers déposés et d'une enveloppe budgétaire insuffisante.

Bourse des locaux CCI : cet organisme permet d'aider les communes à trouver des locataires pour leurs terrains ou locaux disponibles ; il est donc proposé d'en informer l'ensemble des communes.

Protection sociale complémentaire : Au terme de la consultation menée par le CDG 03, le prestataire MNT a été retenu pour le volet Santé et le prestataire Malakoff pour le volet Prévoyance. En conséquence, les conventions correspondantes seront signées avec ces organismes.

Pour rappel, à partir du 1^{er} janvier 2026, la collectivité employeur devra verser une participation aux garanties de mutuelle santé, pour un montant minimum de 15 € par agent et par mois.

Des réunions seront organisées sur les thématiques de la prévoyance et de la santé afin d'informer les agents sur les conditions contractuelles proposées.

Visite du Préfet : M. le Préfet sera présent lors du prochain conseil communautaire et visitera plusieurs sites de la Communauté de communes du Val de Cher. La date et le lieu de la réunion restent à déterminer pour le moment.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h58.

La secrétaire,



Les délégués,

Le Président,

Le Président
Mohammed KEMIH

